

CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU SENEGAL CNP

La Commission Fiscalité & Investissement

Dakar, le 3 Avril 2015

CIRCULAIRE N°41/2015

MEMBRES DE LA COMMISSION
GROUPEMENTS PROFESSIONNELS
LA POSTE - PCCI - SAPCO - PAD - ELTON - SENETHANOL

OBJET : PUBLICATION DE LA LOI N° 2015-06 DU 23 MARS 2015 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU CGI

Nous vous informons que la loi n° 2015-06 du 23 mars 2015 modifiant certaines dispositions du code général des impôts (CGI) est publiée au Journal officiel n° 6841 du Samedi 28 mars 2015.

Les nouvelles dispositions fiscales contenues dans cette loi portent sur les points suivants :

- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (Art. 223)
Précisions sur les modalités de liquidation de l'acompte
- Patentes des usines et établissements industriels : A compter du 1^{er} janvier 2016, le patrimoine productif sera exclu de la base. (Art. 324)
- Droits de mutation d'immeuble passent de 10% à 5%. (Art. 472)
- IMF, le montant maximum a été ramené de 20 millions à 5 millions (Art. 40)
- Restitution de TVA : le délai d'instruction des demandes de restitution a été fixé à 60 jours et même 30 jours dans certains cas.
- Droits de timbres sur quittances (paiement en espèces) le seuil a été porté de 20 000 à 100 000. Le taux reste fixé à 1% (Art. 516)
- TVA sur activités touristiques : le taux réduit à 10%, a été étendu à toutes les prestations d'hébergement touristique. (Art. 369)
- Droits de timbres : diverses suppressions dont le droit sur les billets d'avion, les conventions d'ouverture de compte...
- Droits d'enregistrement : modifications de certains taux
- Aménagements en matière de procédures fiscales
- Dispositions spécifiques aux établissements financiers.

Le Président de la Commission



Michel THERON